



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service Sécurité de l'Environnement Industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme paret
TELEPHONE : 02.38.42.42.79
BOITE FONCTIONNELLE : annick.paret@loiret.gouv.fr
REFERENCE : ap/apc msl



ORLEANS, le

09 JUL. 2010

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
imposant des mesures compensatoires
à l'absence d'arrêt annuel des tours aéroréfrigérantes
de la Société MSL Circuits à MEUNG SUR LOIRE**

LE PREFET DU LOIRET

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre I, le Titre 1^{er} du Livre II et le titre 1^{er} du Livre V (parties législative et réglementaire),

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1416-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 (installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2004 autorisant la société JABIL Circuit Automotive SAS à exploiter une entreprise destinée à la fabrication de cartes électroniques dans le Parc d'Activités Synergie Val de Loire,

Vu le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale en date du 19 mai 2010,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 juin 2010,

Vu la notification à l'exploitant de la date de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 24 juin 2010,

Vu la notification à l'exploitant du projet d'arrêté de prescriptions complémentaires,

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant,

➔ Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny - 131, faubourg Bannier - bâtiment C1 - ORLEANS - ☎ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42
Site internet : www.loiret.gouv.fr

CONSIDERANT que l'entreprise MSL Circuits dispose de deux tours de refroidissement permettant de maintenir en fonctionnement les compresseurs de production d'air comprimé et les groupes d'eau glacée nécessaires au process industriel,

CONSIDERANT que l'arrêt total annuel des circuits, exigé conformément à l'article 4.3 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004, n'est pas possible compte tenu des activités de la société MSL Circuits,

CONSIDERANT que dans ces conditions l'exploitant a mis en place des mesures compensatoires pour une efficacité identique à celle de l'arrêt annuel, soit la réduction voire la suppression du biofilm sur les parois de l'installation,

CONSIDERANT que ces mesures pallient l'impossibilité d'effectuer un arrêt annuel, en complément des traitements continus installés,

CONSIDERANT qu'à la suite de la tierce expertise réalisée le 29 avril 2010, le Directeur de la société MSL Circuits a pris l'engagement d'apporter les actions correctives aux manquements constatés sur les mesures organisationnelles relatives à la mise à jour des procédures et au suivi des paramètres de traitement de l'eau des tours aérorefrigérantes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Directeur de l'entreprise MSL Circuits est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté dans son établissement sis n°6 - 3^e avenue- Parc d'Activité "Synergie Val de Loire" à MEUNG SUR LOIRE.

ARTICLE 2:

Les mesures compensatoires à l'absence d'arrêt annuel des tours aérorefrigérantes sont les suivantes:

1. Opération de nettoyage et de désinfection:

Un nettoyage complet de l'ensemble de l'installation est réalisé en trois étapes:

- arrêt d'une tour sur plusieurs semaines permettant de réaliser la vidange, le nettoyage des parois et des équipements (packing, séparateur de gouttelettes, échangeur thermique associé;
- arrêt de la seconde tour après redémarrage de la précédente pour réaliser les opérations d'entretien selon le même principe que précédemment;
- arrêt (courant août) pour vidange totale de l'eau de l'installation et l'entretien de la bache commune.

2. Maîtrise de la concentration en légionelles:

Afin de s'assurer de l'absence de formation de biofilm, un traitement de l'eau du circuit est mis en place en complément du traitement d'eau en continu.

Ce traitement est réalisé de façon hebdomadaire par des injections chocs des produits

suivants:

- injection de biocide non oxydant HYDREX 7610 destiné à la lutte contre le développement des micro-organismes dans les circuits de refroidissement;
- injection de biocide HYDREX 7612 principalement utilisé comme algicide actif vis-à-vis des bactéries et des algues.

Ces produits sont utilisés en dosages de chocs deux fois par mois en alternance à raison de 1,5 litre versé dans la bêche commune.

3. Surveillance des installations:

Afin de s'assurer de la qualité satisfaisante des eaux, la procédure de surveillance est renforcée par:

- la mise en place d'analyses hebdomadaires en complément de celles pratiquées par le traiteur d'eau qui interviennent mensuellement. Les paramètres analysés sont: TH, pH, TA, TAC, Chlorures, Conductivité;
- la réalisation d'analyses de légionelles, pratiquée tous les mois par un laboratoire agréé.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le Préfet du Loiret pourra, conformément à l'article L 514-1 du code de l'environnement :

- soit mettre en demeure l'exploitant de satisfaire à ces conditions,
- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux.
- soit faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites
- soit suspendre par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le fonctionnement de l'installation.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les voies et délais de recours sont les suivants :

A - RECOURS ADMINISTRATIF

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B - RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 ;

- 1) par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est notifié à la société MSL Circuits par voie administrative. Copies en sont adressées au Maire de MEUNG SUR LOIRE et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement- Centre.

Le Maire de MEUNG SUR LOIRE est chargé de :

- joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ce document pourra être communiqué sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- afficher à la mairie pendant une durée minimum d'un mois un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis, par le maire de MEUNG SUR LOIRE au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité de l'Environnement Industriel.

Un extrait sera également :

- affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire,
- publié sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

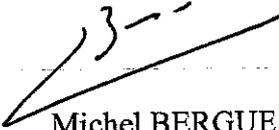
Un avis sera inséré dans deux journaux locaux par les soins du Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de MEUNG SUR LOIRE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **09 JUIL. 2010**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Société MSL Circuits
Parc d'Activité Synergie Val de Loire
N° 6 – 3^{ème} avenue
45130 MEUNG SUR LOIRE
- M. le Maire de MEUNG SUR LOIRE
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Service Environnement Industriel et Risques – 6 rue Charles de Coulomb – 45077 ORLEANS
Cédex 2
- Service Eau et Biodiversité – 5 avenue Buffon – BP 6507 – 45064 ORLEANS Cédex 2
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Loiret – Unité Santé Environnement
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Service de l'inspection du travail
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Service Régional de l'Archéologie